



**ACADÉMIE
DE BESANÇON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVANCEMENT ACCELERE D'ECHELON AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Professeurs agrégés

Professeurs certifiés

Professeurs de lycée professionnel

Professeurs d'éducation physique et sportive

Conseillers principaux d'éducation

Psychologues de l'Education Nationale

Rectorat de Besançon
Bureau DPEB2
10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié, portant statut particulier des professeurs agrégés ;

Corps des professeurs agrégés :

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Les professeur(e)s agrégés, dont les noms suivent, bénéficient d'un avancement accéléré au 7ème échelon de la classe normale au titre de l'année 2024/2025 :

Avancement à l'échelon 7 :

M.	BERTHET	PIERRE	PHILOSOPHIE	PROFESSEUR AGREGE
M.	ROUHLING	DAMIEN	INF. NUMERIQUE	PROFESSEUR AGREGE
Mme	RENAULT	CORALIE	MATHEMATIQUES	PROFESSEUR AGREGE

Article 2 : Les professeur(e)s agrégés, dont les noms suivent, bénéficient d'un avancement accéléré au 9ème échelon de la classe normale au titre de l'année 2024/2025 :

Avancement à l'échelon 9 :

Mme	ARRIVE	CAROLINE	ANGLAIS	PROFESSEUR AGREGE
Mme	CHAUVEY	LAETITIA	E. P. S	PROFESSEUR AGREGE
Mme	DANON	STEPHANIE	HIST GEOGRAPHIE	PROFESSEUR AGREGE
Mme	GALLI	MARIKA	ITALIEN	PROFESSEUR AGREGE
M.	GUERINET	FREDERIC	SC PHYSIQUES	PROFESSEUR AGREGE
M.	JANET	THIBAUD	MATHEMATIQUES	PROFESSEUR AGREGE
Mme	LIBOZ	EMILIE	MATHEMATIQUES	PROFESSEUR AGREGE
M.	RICHARD	VINCENT	SVT	PROFESSEUR AGREGE

Article 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 21 février 2025

Pour la Rectrice,
Pour la Secrétaire Générale et par délégation,
La Directrice des Personnels Enseignants,



Hélène GIROD

Rectorat de Besançon
Bureau DPEB2
10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié, portant statut particulier des professeurs certifiés ;

Corps des professeurs certifiés :

Article 1^{er} : Les professeur(e)s certifiés, dont les noms suivent, bénéficient d'un avancement accéléré au 7^{ème} échelon de la classe normale au titre de l'année 2024/2025 :

Avancement à l'échelon 7 :

Mme	BARGIEL	EWA	ESPAGNOL	PROFESSEUR CERTIFIE
M.	CIMINERA	CLEMENT	LET MODERN	PROFESSEUR CERTIFIE
M.	DAVID	ARNAUD	ANGLAIS	PROFESSEUR CERTIFIE
Mme	DIBLING	CINDY	ECO.GE.MK	PROFESSEUR CERTIFIE
Mme	JAQUIER	MORGANE	LET MODERN	PROFESSEUR CERTIFIE
M.	GRILLET	ROMAIN	HIST GEO	PROFESSEUR CERTIFIE
Mme	GUILLET	FIONA	DOCUMENT.	PROFESSEUR CERTIFIE
M.	RENAUD	GHISLAIN	MATHEMATIQ.	PROFESSEUR CERTIFIE
Mme	RANDOT	ADINA	ANGLAIS	PROFESSEUR CERTIFIE
M.	SCHILT	BASTIAN	ALLEMAND	PROFESSEUR CERTIFIE
Mme	TOURNIER	SABRINA	MATHEMATIQ.	PROFESSEUR CERTIFIE

Article 2 : Les professeur(e)s certifiés, dont les noms suivent, bénéficient d'un avancement accéléré au 9^{ème} échelon de la classe normale au titre de l'année 2024/2025 :

Avancement à l'échelon 9 :

Mme	BAS	CAROLE	ITALIEN	PROFESSEUR CERTIFIE
Mme	BAZEAUD	MARION	DOCUMENT.	PROFESSEUR CERTIFIE
Mme	BIDAL	CORALIE	ANGLAIS	PROFESSEUR CERTIFIE
Mme	BOUR	JULIE	ESPAGNOL	PROFESSEUR CERTIFIE
M.	BENOIT	GUILLAUME	LET CLASSI	PROFESSEUR CERTIFIE

Mme	BOUYARDEN	NASSERA	ESPAGNOL	PROFESSEUR CERTIFIE
Mme	CARDINALE	ANNE	HIST GEO	PROFESSEUR CERTIFIE
Mme	CHOPARD-DIT-JEAN	MARIE-CAMILLE	HIST GEO	PROFESSEUR CERTIFIE
Mme	COUCOGNE	JOSEPHINE	DOCUMENT.	PROFESSEUR CERTIFIE
M.	COLLADO	RAPHAEL	HIST GEO	PROFESSEUR CERTIFIE
Mme	DELACOUR	MAGALY	MATHEMATIQ.	PROFESSEUR CERTIFIE
Mme	DUCROT	CHARLINE	MATHEMATIQ.	PROFESSEUR CERTIFIE
Mme	DUMAINE	MARIE	LET MODERN	PROFESSEUR CERTIFIE
Mme	GESSIER	ELISE	ARTS PLAST	PROFESSEUR CERTIFIE
M.	GENESTIER	ALEXANDRE	SC.PHY.CH	PROFESSEUR CERTIFIE
Mme	GUC	AYTEN	ANGLAIS	PROFESSEUR CERTIFIE
Mme	HAXAIRE	CHARLOTTE	LET MODERN	PROFESSEUR CERTIFIE
M.	HENRIOT	SEBASTIEN	ECO.GE.COM	PROFESSEUR CERTIFIE
Mme	HERITIER	MOUNIRA	DOCUMENT.	PROFESSEUR CERTIFIE
Mme	LUSARDI	SIMONA	ITALIEN	PROFESSEUR CERTIFIE
Mme	MAILLOT	VANESSA	ANGLAIS	PROFESSEUR CERTIFIE
M.	MAISIER	FRANCOIS-XAVIER	MATHEMATIQ.	PROFESSEUR CERTIFIE
Mme	MERIMECHE-SIMON	CHRISTINE	INGEN FORM	PROFESSEUR CERTIFIE
Mme	MERMET AU LOUIS	PAULINE	TECHNOLOGIE	PROFESSEUR CERTIFIE
M.	MEUNIER	GUILLAUME	MATHEMATIQ.	PROFESSEUR CERTIFIE
Mme	MORGAN	KARINE	ANGLAIS	PROFESSEUR CERTIFIE
Mme	MEYER	AGNES	LET MODERN	PROFESSEUR CERTIFIE
Mme	LORIOD	ELODIE	MATHEMATIQ.	PROFESSEUR CERTIFIE
Mme	NICOT	PAULINE	SC.PHY.CH	PROFESSEUR CERTIFIE
M.	PERREY	LAURENT	SC.PHY.CH	PROFESSEUR CERTIFIE
M.	PIQUEMAL	ALEXANDRE	SC.PHY.CH	PROFESSEUR CERTIFIE
Mme	PARTENSKY	LEA	DOCUMENT.	PROFESSEUR CERTIFIE
Mme	REFFAY	CHARLOTTE	HIST GEO	PROFESSEUR CERTIFIE
Mme	RESILLOT	FANNY	DOCUMENT.	PROFESSEUR CERTIFIE
Mme	RIASSE	ANNE-SOPHIE	ANGLAIS	PROFESSEUR CERTIFIE
Mme	ROBERT	KATHRIN	ANGLAIS	PROFESSEUR CERTIFIE
Mme	TISSERAND	CINDY	SC.PHY.CH	PROFESSEUR CERTIFIE
M.	TOURNOUX	MATTHIEU	SC.ECO.SOC	PROFESSEUR CERTIFIE

Mme	TOURNOUX	CECILE	SC.VIE TER	PROFESSEUR CERTIFIE
Mme	YAGIZ	HACER	ALLEMAND	PROFESSEUR CERTIFIE

Article 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 21 février 2025

Pour la Rectrice,
Pour la Secrétaire Générale et par délégation,
La Directrice des Personnels Enseignants,



Hélène GIROD

**Rectorat de Besançon
Bureau DPEB2**

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié, portant statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Corps des PLP :

Article 1^{er} : Les professeur(e)s de lycée professionnel, dont les noms suivent, bénéficient d'un avancement accéléré au 7^{ème} échelon de la classe normale au titre de l'année 2024/2025 :

M.	BALLANDIER	MARC-EMILE	G.I.S.MET	PLP
M.	CABASSON	FLORIAN	LET.HIS.GE	PLP

Article 2 : Les professeur(e)s de lycée professionnel, dont les noms suivent, bénéficient d'un avancement accéléré au 9^{ème} échelon de la classe normale au titre de l'année 2024/2025 :

Mme	BOUVOT	CELINE	SC.TEC.MED	PLP
M.	BOUDEBZA	ABDERRAZAK	G.CON.S.REA	PLP
Mme	FORMUSO	ESTELLE	H.SERV.COM	PLP
M.	HUOT-MARCHAND	DAVID	MICROTECHN	PLP
Mme	JACQUES-FARES	AMANDINE	LET.HIS.GE	PLP
M.	MARIOT	JEAN-PASCAL	ECO.GE.VEN	PLP
Mme	METTEY	EMILIE	BIOTECHNOL	PLP
M.	PONTIEUX	CHRISTOPHE	TECH.INDUS	PLP
M.	SELMY	RAMZI	ECO.GE.SEC	PLP

M.	ROUSSIOT	ALAIN	ESTHE.INDU	PLP
Mme	SOYARD	SOPHIE	LET.HIS.GE	PLP
Mme	TIMIN	DALILA	LET ANGLAI	PLP

Article 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 21 février 2025

Pour la Rectrice,
Pour la Secrétaire Générale et par délégation,
La Directrice des Personnels Enseignants,



Hélène GIROD

Rectorat de Besançon
Bureau DPEB2
10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié, portant statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Corps des Professeurs d'EPS :

Article 1 : Les professeur(e)s d'EPS, dont les noms suivent, bénéficient d'un avancement accéléré au 7ème échelon de la classe normale au titre de l'année 2024/2025 :

Avancement à l'échelon 7 :

Mme	BOUCHAN	ESTELLE	P.EPS
-----	---------	---------	-------

Article 2 : Les professeur(e)s d'EPS, dont les noms suivent, bénéficient d'un avancement accéléré au 9ème échelon de la classe normale au titre de l'année 2024/2025 :

Avancement à l'échelon 9 :

M.	BENABID	BORIS	P.EPS
Mme	CORNEVAUX	ELISE	P.EPS
M.	FAIVRE	PIERRE	P.EPS
Mme	PRALON	MARINE	P.EPS
M.	RONGEOT	KEVIN	P.EPS

Article 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 21 février 2025

Pour la Rectrice,
Pour la Secrétaire Générale et par délégation,
La Directrice des Personnels Enseignants,



Hélène GIROD

Rectorat de Besançon
Bureau DPEB2
10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°70-738 du 12 août 1970 modifié, portant statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

Corps des CPE :

Article 1 : La conseillère principale d'éducation, dont le nom suit, bénéficie d'un avancement accéléré au 7ème échelon de la classe normale au titre de l'année 2024/2025 :

Avancement à l'échelon 7 :

Mme	PRITZY	ANNA	CPE
-----	--------	------	-----

Article 2 : Les conseillers principaux d'éducation, dont les noms suivent, bénéficient d'un avancement accéléré au 9ème échelon de la classe normale au titre de l'année 2024/2025 :

Avancement à l'échelon 9 :

M.	BARCON	JEREMY	CPE
M.	CAU	ALEXANDRE	CPE

Article 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 21 février 2025

Pour la Rectrice,
Pour la Secrétaire Générale et par délégation,
La Directrice des Personnels Enseignants,



Hélène GIROD

Rectorat de Besançon
Bureau DPEB2
10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2017-120 du 1er février 2017 portant statut particulier des psychologues de l'Éducation nationale

Corps des PSYEN :

Avancement à l'échelon 7 :

Etat néant

Article 1 : La PSYEN, dont le nom suit, bénéficie d'un avancement accéléré au 9ème échelon de la classe normale au titre de l'année 2024/2025 :

Avancement à l'échelon 9 :

Mme	SALVADOR	BENEDICTE	PSYEN	EDO
-----	----------	-----------	-------	-----

Article 2 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 21 février 2025

Pour la Rectrice,
Pour la Secrétaire Générale et par délégation,
La Directrice des Personnels Enseignants,



Hélène GIROD

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :

- un **recours gracieux** qu'il vous appartient de m'adresser ;
- un **recours hiérarchique** devant M. le Ministre de l'Éducation nationale ;
- un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans conditions de délais.

Étant assimilés à des demandes, ils doivent donner lieu à un accusé de réception de la part de l'autorité administrative.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans *un délai de deux mois* à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai sus indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans *un délai de deux mois* à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite - c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis – vous disposez à nouveau d'*un délai de deux mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.